

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme LE GUEN, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. BAIL, Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et M. COCHENNEC.

Etait absent : B. COENT.

Procuration : C. ROPARS à J. QUILTU.

M. GUEVEL a été élu secrétaire.

Convocation du 4 septembre 2018.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2018

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

II. Délibérations

1. Dénomination et numérotation des habitations situées sur la propriété « MAHE » 3 Rue des Vergers, parcelle cadastrée AB 135

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que 6 logements seront construits sur la propriété « MAHE » par le bailleur social Finistère Habitat, le début des travaux étant prévus pour le premier trimestre 2019, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nom attribué à cet espace et les numéros des habitations.

Les dénominations suivantes sont proposées : Espace Mahé, Résidence des Hirondelles ou Résidence de l'Enclos pour la propriété « MAHE » située 3 Rue des Vergers et la numérotation des habitations est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et avoir proposé différentes dénominations, le Conseil Municipal retient la suivante : « Résidence Ti MAHE » :

- Valide la dénomination « Résidence Ti MAHE » et la numérotation attribuées de la propriété (plan en annexe de la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2. Tarifs municipaux 2019 – Garderie périscolaire

A compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il est proposé de maintenir les tarifs de la garderie municipale.

Lecture de la proposition des tarifs est donnée à l'assemblée.

	Matin ou soir
Coût journalier	3.00 €
Forfait mensuel *	29.56 €

	Matin et soir
Coût journalier	4.00 €
Forfait mensuel *	38.50 €

*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

Vu la proposition et l'avis favorable de la Commission Finances du 9 juillet 2018,

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le maintien des tarifs 2018 de la Garderie périscolaire, appliqués à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vote à l'unanimité.

3. Tarifs municipaux 2019 – Cantine municipale

A compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il est proposé de relever de 1% les tarifs de la cantine municipale.

Lecture de la proposition des nouveaux tarifs est donnée à l'assemblée :

- Le prix du repas est 2.97 €
- Le prix du repas « Enseignant » est 4.70 €.

Vu la proposition et l'avis favorable de la Commission Finances du 9 juillet 2018,

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2019 de la Cantine municipale, appliqués à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Vote à l'unanimité.

4. Contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB 2018 – Demande de subvention pour le projet de construction de 6 logements sociaux dédiés aux personnes vieillissantes et à mobilité réduite

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de solliciter dès à présent les subventions dans le cadre du projet de création de 6 logements sociaux dédiés aux personnes vieillissantes et à mobilité réduite, au centre-bourg.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 166 373 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB – Exercice 2018.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet de création de 6 logements sociaux dédiés aux personnes vieillissantes et à mobilité réduite,
- Décide de solliciter le Contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB – Exercice 2018 – pour le projet de création de 6 logements sociaux dédiés aux personnes vieillissantes et à mobilité réduite,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

5. Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées pourront répondre, en lien étroit avec les académies, à la phase 2 de l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Ces projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose, en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire, d'inscrire le projet numérique de l'école publique Per Jakez Hélias comprenant l'installation et la fourniture de 2 tableaux blancs interactifs et la fourniture de 10 ordinateurs portables dont celui de direction. L'ensemble du programme est estimé à 7 500 € HT.

La subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 2 000 €).

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves,
- Décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique Per Jakez Hélias,
- Sollicite une subvention sur la base d'un montant de 7 500 € HT.

Vote à l'unanimité.

6. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Monsieur Fabien HASCOET, 1 Chemin des Chênes	2 486.11 €	304.90 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- Attribuer la participation communale de 304,90 € à Monsieur Fabien HASCOET, pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

7. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Madame Marine COJEAN, Croissant Quénet	2 625.89 €	304.90 €

Il est proposé au conseil municipal de :

- Attribuer la participation communale de 304,90 € à Madame Marine COJEAN, pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

8. Numérotation des habitations aux lieux dits Poulpry, Kerlandran, La Fontaine et La Bruyère

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la numérotation des habitations, par délibération.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la numérotation des habitations aux lieux dits Poulpry, Kerlandran, La Fontaine et La Bruyère (plans en annexes de la présente délibération),
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

9. « SACPA - Chenil Service » Contrat de capture et de gestion de la fourrière animale

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les obligations du Code Rural nées de la Loi 99-5 du 6 janvier 1999, imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Les services proposés par « SACPA - Chenil Service » permettent de répondre aux exigences liées à la gestion des animaux errants sur le territoire communal : prestations 365 jours/365 et 24h/24.

Le contrat dégage la responsabilité de la commune dès l'appel pour intervention. Enfin, tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le docteur vétérinaire, sont tatoués et vaccinés et proposés gracieusement à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le contrat porte ainsi sur :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23 du code rural),
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du code rural),
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire, - le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire,
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du code rural),
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées / sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le contrat n'inclut pas la gestion des colonies de chats libres (L211.27 du code rural).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Le prix des prestations est un montant forfaitaire annuel de 0.772 € HT par habitant soit 893.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la conclusion d'un contrat de prestations de services avec « SACPA - Chenil Services » à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée d'un an,
- De déléguer Monsieur le Maire pour signer ledit contrat.

III. Questions diverses

1. Pays COB – Journée des élus : Le Pays Centre Ouest Bretagne, comme tous les ans, organise la journée des élus qui aura lieu le jeudi 18 octobre. Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance des différents circuits et à s'inscrire en mairie s'ils souhaitent y participer.

2. Poher Communauté – Transport durant les Vieilles Charrues : A. LE GUEN invite les personnes souhaitant faire remonter des difficultés liées aux transports durant les Vieilles Charrues à prendre contact avec Poher Communauté afin d'améliorer le service en place.

3. Prélèvement à la source : J. QUILTU indique que le prélèvement à la source des impôts sur le revenu sera effectif le 1^{er} janvier 2019, il rappelle également que la commune réalise les paies en interne. Pour s'adapter à cette nouvelle norme la commune doit se doter d'un connecteur au portail du services des impôts (PASRAU) afin de récupérer les éléments nécessaires à l'établissement des paies. Le Maire présente le devis de l'entreprise Mairie Start prestataire informatique du logiciel paie pour un montant de 792 € HT.

4. Place handicapée située place de l'Eglise devant le cabinet médical : T. TROMEUR transmet aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Jean-Yves GESTIN, médecin au sein du cabinet médical de la commune. Il souhaiterait une place handicapée matérialisée sur le parking situé devant le cabinet médical, afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour la création de cette place handicapée sont bien prévus, l'entreprise en charge de ces travaux s'est rendue sur place il y a 15 jours. Les travaux prévoient une place de 3 mètres 30 de large et la mise à niveau de la place au trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.